

Direction départementale des territoires

Service biodiversité, eau et forêt Unité gouvernance et police de l'eau

AVIS n°2024-01 du 27 MARS 2024 _ TEST DU LINÉAIRE

AVIS A LA BATELLERIE SUR LA RIVIÈRE LE LOT

VU le code des transports notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant règlement particulier de la police de la navigation sur la rivière domaniale LE LOT, section Port d'Agrès – Bouillac, dans le département de l'Aveyron;

VU l'arrêté N°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

VU la demande de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté en date du 21 mars 2024 aux fins de pratiquer, pour le bateau promenade-restauration, le test du linéaire le 2 mai 2024 ;

CONSIDERANT que la descente du Lot en naviguant de Port d'Agrès à Boisse-Penchot en passant par les écluses est un préalable nécessaire et indispensable au redémarrage des activités fluviales.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Chargé de la police de la navigation

L'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté est autorisé à naviguer sur le Lot, de Boisse-Penchot à Port d'Agrès en passant par les écluses, avec le bateau promenade restauration « L'OLT », en vue d'effectuer le test du linéaire entre le 1^{er} et le 3 mai 2024.

Avant le départ de ce bateau, l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté s'assurera du bon fonctionnement des écluses. Il est rappelé que leur maintenance n'est assurée que de 9h00 à 20h00.

Le conducteur prendra toutes les mesures de sécurité et de prudence que nécessite la navigation. Une copie de cet avis à la batellerie sera présente à bord du bateau.

Il s'informera sur le débit des eaux de la rivière auprès du service d'annonce de crues du bassin de la rivière Lot : http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/

Cette autorisation ne déroge pas au règlement particulier de police de la navigation sus-cité.

<u>Des mesures temporaires pouvant être prescrites par le gestionnaire de la voie d'eau :</u> se renseigner auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron au 05 65 68 68 33.

Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Le présent avis sera affiché sur les points de mises à l'eau des tronçons concernés de la rivière Lot et dans les mairies riveraines.

Pour le préfet de l'Aveyron et par délégation, Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron

Joel FRAYSSE